

ASSEMBLÉE DU 2015-05-19

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 mai 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

RÉSOLUTION NO 2015-05-091 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les 5 items suivants :

- 4.1 Pour accepter le rapport annuel du plan de mise en oeuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 3;
- 7.2 Pour autoriser la signature d'une entente mutuelle de fin de contrat entre la Ville de Maniwaki et l'employé no 610007;
- 7.3 Pour autoriser la signature de l'entente entre le Ministre de l'emploi et de la Solidarité Sociale, concernant le programme "PerLE";
- 7.4 Pour autoriser la signature du bail entre la Ville de Maniwaki et Rachel Riel concernant la gestion du casse-croûte du Centre Sportif Gino – O'Djick;
- 10.1 Pour autoriser le directeur des travaux publics à installer un (1) panneau d'arrêt obligatoire à mi-chemin de la rue Bennett, sur la section nord-sud.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-05-19

RÉSOLUTION NO 2015-05-092 Adoption du procès-verbal du 4 mai 2015.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 mai 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Armand Grondin

Monsieur Grondin demande si la Ville peut réparer le filet au club de golf.

Le maire suppléant Cadieux lui répond que les procédures seront entamées afin de remonter le filet.

Monsieur Grondin dépose un document au conseil intitulé « Portrait de la rue Moncion ». Le document a pour objet de dénoncer le mauvais état de la structure de la rue et que la rue n'a pas eu une évolution favorable pour les résidents de la rue Moncion. Monsieur Grondin fait un cri du cœur auprès du conseil afin de rendre la rue Moncion en bon état et que selon lui, le dossier est prioritaire.

Monsieur Grondin mentionne qu'il y a déjà eu un projet d'aménagement de la rue Moncion, il demande de réactiver le projet, surtout pour les immeubles au nord du « Tigre Géant »

Madame Madeleine Marcil.

Madame Marcil dépose au conseil une pétition déplorant l'état de la chaussée de la rue Moncion en très mauvais état. La pétition sollicite l'appui du conseil de la Ville de Maniwaki et que des correctifs permanents soient apportés dans de brefs délais.

Le maire suppléant répond que le conseil en prend bonne note et que les membres du conseil sont conscients que la rue Moncion est à réparer.

Madame Marcil demande aussi s'il est possible de replacer le panneau d'arrêt au coin de la rue Moncion et de la rue du Collège. L'endroit actuel porte à confusion où s'arrêter et que plusieurs automobilistes ne font pas leur stop.

Le maire suppléant répond qu'il y avait eu possiblement une contrainte par le passé concernant le premier emplacement qui était en rapport à l'entrée de monsieur et madame Carle et que ceci expliquerait l'emplacement actuel du panneau d'arrêt. Concernant les gens qui ne font pas leur stop, la Sûreté du Québec sera avisée.

ASSEMBLÉE DU 2015-05-19

RÉSOLUTION NO 2015-05-093 Pour accepter le rapport annuel du plan de mise en oeuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 3.

CONSIDÉRANT le "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie" de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté en 2011 ce "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie" selon la résolution no 2011-02-021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie", chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en oeuvre local, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie de la Ville de Maniwaki, M. Patrick Lemieux, a produit le rapport du plan de mise en oeuvre local pour l'année 3, tel que stipulé dans le "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie";

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en oeuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 3;

QUE

ce rapport soit transmis à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-094 Pour autoriser l'échange de terrain entre la Ville de Maniwaki et monsieur Simon Labelle de Déléage.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient une servitude de passage sur le lot 5 619 674 appartenant à monsieur Simon Labelle dans la municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki et M. Simon Labelle sont en faveur d'effectuer un échange de terrain afin que la Ville de Maniwaki devienne propriétaire du lot 5 619 674 et qu'en contrepartie M. Labelle devienne propriétaire du lot 5 619 671;

ASSEMBLÉE DU 2015-05-19

CONSIDÉRANT QU' un acte notarié concernant l'échange de propriété doit être conclu entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul à signer tous les documents relatifs à l'échange des lots 5 619 674 et 5 619 671 entre la Ville de Maniwaki et M. Simon Labelle, pour en donner plein effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-095 Pour autoriser la signature d'une entente mutuelle de fin de contrat entre la Ville de Maniwaki et l'employé no 610007.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand, à signer l'entente mutuelle de fin de contrat, de transaction et d'une quittance entre la Ville de Maniwaki et l'employé no 610007. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-096 Pour autoriser la signature de l'entente entre le Ministre de l'emploi et de la Solidarité Sociale, concernant le programme "PerLE".

CONSIDÉRANT QUE le ministre a notamment pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation des services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation des services pour les entreprises;

ASSEMBLÉE DU 2015-05-19

- CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéraux, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré à Portail Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le ministre a adhéré au service PerLE;
- CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec, afin qu'elles adhèrent au service PerLE;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer au service PerLE;
- CONSIDÉRANT QUE les parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki adhère au programme "PerLE";

ET QUE

le maire, Robert Coulombe et le greffier, John-David McFaul soient et sont autorisés à signer l'entente entre le Ministre de l'emploi et de la Solidarité Sociale, concernant le programme "PerLE". Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-097 Pour autoriser la signature du bail entre la Ville de Maniwaki et Rachel Riel concernant la gestion du casse-croûte du Centre Sportif Gino – O'Djick.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2015-05-19

QUE

le maire, Robert Coulombe et le greffier, John-David McFaul soient et sont autorisés à signer le bail entre la Ville de Maniwaki et Madame Rachel Riel, concernant la gestion du casse-croûte du Centre Sportif Gino – O'Djick, et ce, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} juillet 2015 et se terminant le 30 juin 2019. Ledit bail faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-098 Pour payer les comptes payables du mois d'avril 2015.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'avril 2015 s'élève à 160 177,87 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 160 177,87 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,

La trésorière, Dinah Ménard, dépose le rapport périodique sur les recettes et dépenses pour la période de quatre mois se terminant le 30 avril 2015.

RÉSOLUTION NO 2015-05-099 Pour autoriser le directeur des travaux publics à installer un (1) panneau d'arrêt obligatoire à mi-chemin de la rue Bennett, sur la section nord-sud.

CONSIDÉRANT QUE la rue Bennett comporte un embranchement avec une autre rue;

ASSEMBLÉE DU 2015-05-19

- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun panneau d'arrêt d'un côté ou de l'autre de ces rencontres d'embranchement;
- CONSIDÉRANT QUE ce secteur représente un très grand risque pour les utilisateurs;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'installer un panneau d'arrêt sur la rue Bennett, sur la section nord-sud, en allant vers la section est-ouest;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à installer un (1) panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Bennett, sur la section nord-sud, en allant vers la section est-ouest.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-100 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h27.

ADOPTÉE

Jacques Cadieux, maire suppléant

M^e John-David McFaul, greffier